

## TARIFS DE DELIVRANCE DE DOCUMENTS AUX PATIENTS OU A LEURS AYANTS-DROITS

L'article L1111-7 du code de la santé publique issu de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé indique que « *la consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, l'envoi des documents* ».

En conséquence, les tarifs de délivrance de documents aux patients ou à leurs ayant-droits décidés après avis du Directoire, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, sont les suivants :

- Photocopie N-B (la page)	0,16 €
- Photocopie couleur (la page)	0,54 €
- Nombre de cliché papier A4 (la page)	0,54 €
- C.D.	1,05 €
- DVD	1,95 €
<b>- les frais d'expédition sous pli recommandé sont facturés au coût réel</b>	

***Ne rien payer avant d'avoir reçu la facture***